



0 0 0 1 2 3 6

DECISION

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda

Vu le Dahir portant Loi n° 1-93-51 du 22 Rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les agences urbaines;

Vu le Décret n° 2-93-67 du 04 Rebia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du Dahir précité et notamment ses articles 4 et 6;

Vu le décret n° 2-17-634 du 11 JOUMADA II 1439 (28 février 2018) relatif au ressort territorial des Agences Urbaines ;

Vu la loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

Vu la décision n° 149 du 22/01/2018 relative à la création d'une régie des recettes auprès de l'Agence Urbaine d'Oujda et de ses antennes à Berkane, Taourirt, Jerada et Figuig;

Vu la décision n° 1637 du 22 mars 2011 fixant les prix de vente des documents, en application de la résolution approuvée par le conseil d'administration de l'Agence Urbaine d'Oujda, lors de sa 10ème session tenue le 28 février 2011 ;

Vu les résolutions adoptées par le conseil d'administration lors de sa 19ème session tenue le 26 mai 2022.

Décide

Article Premier : Les dispositions de l'article 1 de la décision n°1637 du 22 mars 2011 sont modifiées et complétées comme suit :

Désignation		Format	Prix de vente (En Dirhams HT)
Plans Photogrammétriques	Photos aériennes	Tirage sur papier ordinaire	500DH/ Forfait
		Format électronique PDF	500 DH/ Forfait
	Photos aériennes en couleur	Format électronique PDF	700 DH /Forfait
	Mosaïque photos aériennes	Tirage sur papier ordinaire	1000 DH /Forfait
	Mosaïque photos aériennes en couleur	Format électronique PDF	800 DH/ Forfait
	Plan de restitution	Tirage sur papier ordinaire	150 DH/Feuille
Tirage sur Calque		200 DH/Feuille	
Format électronique PDF		1500 DH /Forfait	

A

ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de
l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville

AGENCE URBAINE D'Oujda



المملكة المغربية

وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير
والإسكان وسياسة المدينة

الوكالة الحضرية لوجدة

Désignation		Format	Prix de vente (En Dirhams HT)
Document d'urbanisme	Règlement d'aménagement	Tirage sur papier A4	2DH/ Feuille
		Format électronique PDF	100DH/ Forfait
	Rapport justificatif	Tirage sur papier A4	5DH/ Feuille
	Plan	Tirage sur papier ordinaire	200DH/ Feuille
		Tirage sur Calque	250DH/ Feuille
		Format électronique PDF	1500 DH /Forfait
Vente copie des plans de construction morcellement et des lotissements ayant reçus un avis favorable (visa conforme)		Tirage sur papier ordinaire	50DH/ Feuille
		Format électronique PDF	100 DH/ Forfait
Vente copie des autres documents et études réalisés par l'Agence Urbaine d'Oujda		Format électronique PDF	500DH /Document

Article Deux : Sont exonérés du champ d'application de cette décision les collectivités territoriales, les administrations et établissements publics, les établissements universitaires, les étudiants chercheurs et stagiaires.

Article Trois : Cette décision prend effet à compter du 01 Juin 2022.

Article Quatre : Le Chef du Département Administratif et Financier et le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine d'Oujda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. *A*



EL HEDIL Saïd
Directeur de
l'Agence Urbaine d'Oujda